



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question orale n° 1484

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la concurrence déloyale qu'entraîne la vente libre du muguet le 1er mai. En effet, le temps où nous-mêmes ou nos enfants vendions les quelques brins du jardin ou ceux cueillis dans les bois appartient de plus en plus au folklore. Depuis quelques années, les difficultés économiques ont engendré un nombre croissant de faux professionnels à l'affût d'un créneau pour gagner de l'argent, c'est-à-dire qu'ils vendent sans autorisation du muguet de Nantes sous toutes ses formes, achetée souvent en espèces au marché d'intérêt national de Rungis. C'est pourquoi les fleuristes professionnels, qui se battent pour conserver l'art floral français, souhaitent qu'il soit mis fin à ces pratiques asphyxiantes. Aussi, il lui demande si l'on ne pourrait pas imposer l'application stricte du règlement du MIN, qui stipule que l'achat des fleurs est réservé aux professionnels dûment enregistrés.

Données clés

Auteur : [M. Abrioux Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1484

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2507

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997